COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 06 JUIN 2018

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition du personnel entre la CC CVV et la Ville de Commercy

L'an deux mille dix-huit, le six juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente mai 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

<u>Etaient présents :</u>
Boncourt sur Meuse : MIDENET Eric,; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** *:* VINCENT Eric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joel ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc suppléant de WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** :BOUCHOT Christian ; **Nançois le Grand** : SCHMITT Jean Pierre suppléant de ORBION Claude; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain ;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine; **Void Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Suppléant présent sans pouvoir de vote</u>
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne; **Willeroncourt** : CALVO Michel

<u>Absents</u>
Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique **; Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie **; Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ;**Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville -au-Rupt** : FURLAN Jacques; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-Les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont sur Meuse** :GRUYER Reynald ; **Saulvaux :** LEROUX Patrice **; Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis ; **Vignot** : CHAFF Daniel ; **Villeroy-sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **Void Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain.

<u>Pouvoirs ont été donnés à :</u>
ANDRE Patrick de FIGEL Régis ; BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean Marie ; CAUMIRY Dominique de DINTRICH Jean-Luc ; BIZARD Michel de CONNESSON Jean Claude ; DABIT Annette de BOUROTTE Liliane ; THIRIOT Elise de BARREY Patrick ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; DELOGE Robert de FURLAN Jacques ; LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean-Philippe ; FAVE Francis de DINE Régis ; LANTERNE Bruno de LEMOINE Olivier ; MAGNETTE Jean Marc de LAURENT Eddy ; POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie ; ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain.

<u>Secrétaire de séance</u> : MOUSTY Michel

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 50
Nombre de pouvoirs: 14
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180606-80-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2018
Publication : 13/06/2018

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition du personnel entre la CC CVV et la Ville de Commercy

06/06/2018 Délibération n° 80-2018

Pour rappel, le 06 Décembre 2017, le Conseil Communautaire, a défini les intérêts communautaires suivants :

- compétence Services d'accueil périscolaire (Accueil périscolaire à Lérouville, Commercy et Vignot à compter du 01/08/2018 ; Accueil périscolaire à Euville à compter du 01/08/2019)
- compétence Service des écoles à compter du 01/08/2018 :

Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérouville, sous réserve de la dissolution du Syndicat scolaire de Lérouville, Saint Aubin sur Aire (sous réserve de la modification de l'objet statutaire du Syndicat scolaire de Saint-Aubin sur Aire limité à la compétence Bâtiments scolaires), Void-Vacon, Commercy, Vignot, Sorcy Saint Martin, Naives en Blois (Dissolution du SIS), Euville, Pagny sur Meuse, Mécrin (frais de scolarité), Boncourt sur Meuse (frais de scolarité)

- compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bâtiments scolaires y compris les espaces dédiés aux activités périscolaires et extrascolaires compris dans ces bâtiments) à compter du 01/08/2018 :

Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérouville (sous réserve de la dissolution du Syndicat scolaire de Lérouville), Ecole préélémentaire à Void-Vacon, Ecole élémentaire des Moulins à Commercy, Ecole préélémentaire du Château à Commercy, Ecole préélémentaire Jean Rostand à Commercy, Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot, Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives-en-Blois)

Le transfert de la totalité d'une compétence emportera le transfert de plein droit du service ou de la partie du service chargé de la compétence transférée. Toutefois, un tel transfert de plein droit du service ou de la partie de service impactera différemment les agents titulaires et non titulaires communaux selon que ceux-ci exercent en totalité ou en partie seulement leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré.

Les agents partiellement affectés au service transféré qui acceptent ce transfert, sont transférés à l'EPCI pour l'intégralité de leur temps de travail.

En cas de refus du transfert, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré. Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement. La gestion de la carrière de l'agent (rémunération, pouvoir disciplinaire, gestion du dossier, etc…) relève dans ce cas de la commune.

Les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) sont réglées par convention entre la commune et l'EPCI.

En l'espèce, la commune de Commercy dispose d'un service péri et extra scolaire dont la compétence sera transférée au 01 août 2018. Un agent partiellement affecté au service transféré refuse son transfert. Ainsi, il sera mis à disposition de la communauté de communes à 50%.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition d'un agent exerçant une partie de ses fonctions dans un service relevant d'une compétence transférée (service péri et extrascolaire)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du17 mai 2018,

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent exerçant une partie de ses fonctions dans un service relevant d'une compétence transférée (service péri et extrascolaire).

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 30/05/18
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.